

# ► Focus sur la protection sociale

Date: septembre 2020

## ► Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale : une référence mondiale pour les systèmes de sécurité sociale

Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale constituent un ensemble unique d'instruments juridiques qui concrétisent le droit fondamental à la sécurité sociale consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Les normes de l'OIT sont négociées et adoptées par la Conférence internationale du Travail (CIT). Véritable parlement mondial du travail, la CIT se compose de représentants des gouvernements, travailleurs et employeurs en provenance des 187 États membres de l'OIT.

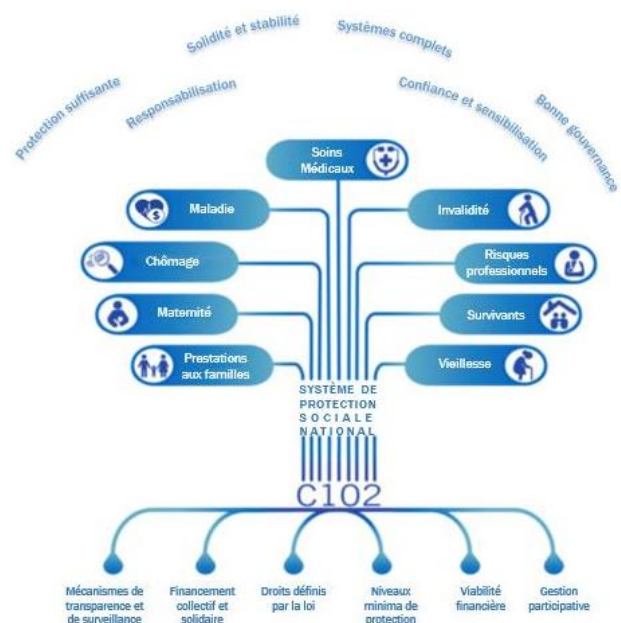
Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale, et surtout la convention phare (n°102) sur la sécurité sociale (norme minimum), 1952, sont mondialement reconnues comme constituant des points de référence incontournables pour la conception de systèmes de protection sociale durables et solidement ancrés dans le droit. Ils servent également de référence aux organismes de défense des droits humains afin d'évaluer la mise en œuvre effective du droit à la sécurité sociale, et au niveau régional, servent de modèle pour l'élaboration d'instruments régionaux de sécurité sociale.

À ce jour, la convention n°102 est le seul traité international avec une vision systématique de la sécurité sociale. Elle est fondée sur un ensemble de principes fondamentaux en matière de financement, gouvernance, et d'administration, tels que:

- La responsabilité de l'État
- Les droits définis dans la législation
- Les seuils minima de protection pour les régimes contributifs et non-contributifs
- Le financement collectif et la viabilité financière
- La gestion participative
- L'existence de mécanismes assurant la transparence et la mise en œuvre

En outre, la convention n°102 prévoit les niveaux minima de protection qui doivent être garantis en ce qui concerne la couverture, le caractère suffisant des prestations, les conditions d'éligibilité et la durée par rapport à un ensemble de neuf risques sociaux auxquels chacun de nous est confronté tout au long de la vie. Il s'agit notamment du besoin de soins médicaux et de prestations en cas de maladie, de chômage, de vieillesse, d'accident de travail et maladie professionnelle, de charge d'enfants, de maternité, d'invalidité et de décès du soutien de famille (voir Figure 1).

► Figure 1: La convention n°102: des racines solides pour des systèmes de protection sociale durables



## ► Focus sur la protection sociale

Les normes de sécurité sociale de l'OIT : une référence mondiale pour les systèmes de sécurité sociale

Ensemble, les principes et les normes quantitatives minimales de protection lors de survenance de l'un de ces risques contribuent à garantir une protection suffisante en même temps que la bonne gouvernance des systèmes et régimes de sécurité sociale. Leur respect garantit des systèmes de protection sociale solides et durables.

Reconnaissant que les pays ont recours à des approches différentes afin de parvenir à atteindre l'objectif de protection universelle moyennant la combinaison optimale de régimes contributifs et non contributifs, la convention n°102 est conçue autour de l'idée de flexibilité et qu'il n'existe pas de modèle unique en matière de sécurité sociale. Tout pays, quel que soit son système, peut évaluer la compatibilité de ses diverses composantes face aux minima et principes établis par la Convention No. 102. La ratification et l'application de la convention n°102 permettent donc le développement de systèmes de sécurité sociale durables et progressivement complets selon les circonstances propres à chaque État.

S'appuyant sur la convention n°102, l'OIT a adopté un ensemble de normes thématiques qui établissent des seuils de protection plus élevés, pour la plupart des éventualités protégées par la Convention No. 102, quant aux personnes protégées et aux niveaux de protection qui doivent être fournis :

- Convention (n°121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 et la Recommandation (no° 121), 1964 qui l'accompagne ;
- Convention (n°128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 et

la Recommandation (no° 131) 1967 qui l'accompagne ;

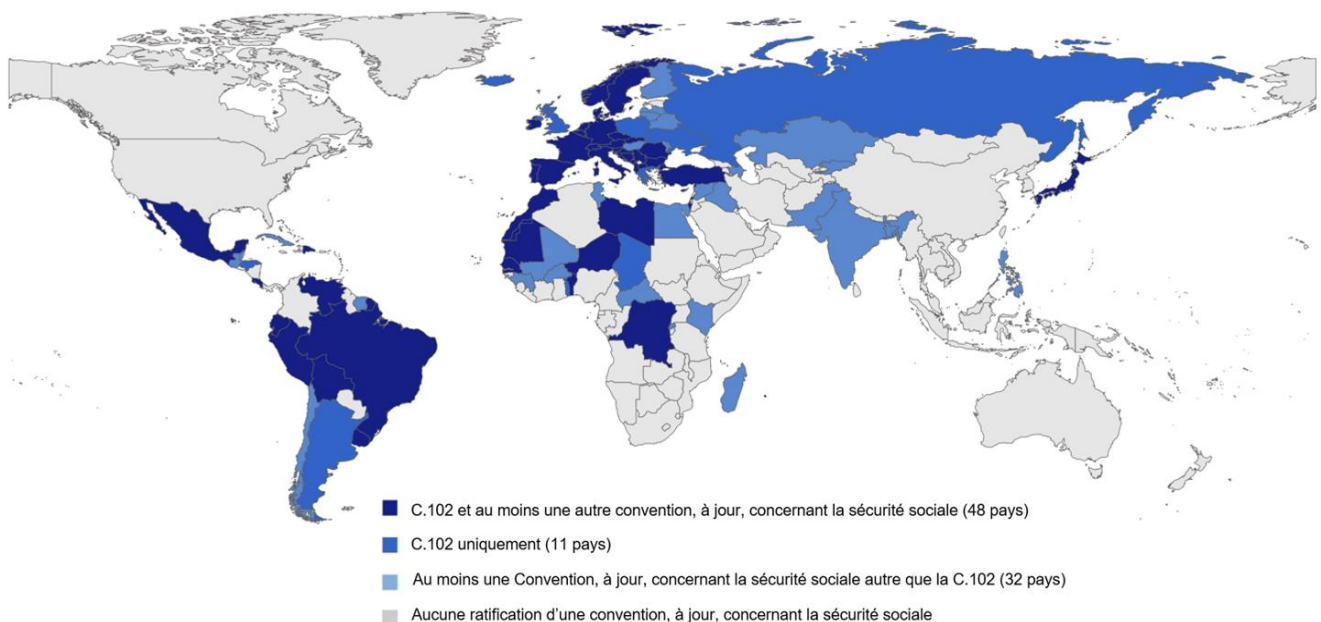
- Convention (n°130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 et la Recommandation (no° 134), 1969 qui l'accompagne ;
- Convention (n°168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988 et la Recommandation (no° 176), 1988 qui l'accompagne ;
- Convention (n°183) sur la protection de la maternité, 2000 et la Recommandation (no° 191), 2000 qui l'accompagne.

De plus, l'OIT a adopté des normes qui portent spécifiquement sur l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers en matière de sécurité sociale et le maintien des droits en cas de migration entre Etats :

- Convention (n°118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 ;
- Convention (n°157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982 et la Recommandation (no°167), 1982 qui l'accompagne.

En 2012, l'OIT a adopté un nouvel instrument juridique qui a immédiatement marqué le droit international de la sécurité sociale de son empreinte. Considérant que plus de la moitié des personnes à travers le monde n'ont toujours pas accès à une forme quelconque de protection sociale, la recommandation (n°202) sur les socles de protection sociale guide l'OIT et ses Membres vers l'objectif de protection sociale universelle en

► Figure 2 : Carte de ratification des conventions, à jour, de l'OIT concernant la sécurité sociale



### ► Focus sur la protection sociale

Les normes de sécurité sociale de l'OIT : une référence mondiale pour les systèmes de sécurité sociale

priorisant la création de socles nationaux dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale. Depuis, cet objectif a d'ailleurs été inclus dans les Objectifs de développement durable 2030.

La recommandation n°202 est en effet d'une importance primordiale, car elle définit la vision et la stratégie de l'OIT quant à l'extension de la protection sociale à tous et à toutes et guide les États membres dans la formulation et la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales en matière de protection sociale. Ce faisant, elle réaffirme la place de la convention n°102 en tant qu'outil incontournable de l'OIT pour le développement de systèmes de sécurité sociale progressivement universels, complets et offrant une protection suffisante. En 2011 and 2012, le Conseil d'administration du BIT a invité ses États membre à envisager la ratification de la convention n°102 et donner au Bureau l'objectif d'œuvrer en vue d'atteindre 60 ratifications d'ici le centenaire de l'OIT en 2019 (BIT, 2011a).

Jusqu'à présent, la convention n°102 a été ratifiée par 59 États membres, à savoir Albanie, Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, l'État plurinational de la Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap Vert, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Espagne, France, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Libye, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, République Tchèque, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela (voir Figure 2).

Visitez la «Boîte à outils sur les normes de sécurité sociale de l'OIT – les connaître, les ratifier et les appliquer»

Cet outil a été élaboré dans le but de mieux faire connaître les normes de sécurité sociale de l'OIT et promouvoir leur ratification. En rassemblant des informations et des ressources sur ces normes, la boîte à outils vise à accroître leur impact et leur application dans les contextes nationaux. La boîte à outils fournit des indications très pratiques et utiles sur les procédures de ratification, contient également des modèles d'instruments de ratification ainsi que des informations interactives sur les dispositions clés desdites normes.

**Consultez la boîte à outils :**

<http://standards.social-protection.org>



## Références

- BIT (Bureau International du Travail). 2001. Sécurité sociale: questions, défis et perspectives, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 89e session, Genève.
- 2011a. Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100e session de la Conférence internationale du Travail (2011): plan d'action, Conseil d'administration, 312e session, Genève, novembre 2011, GB.312/POL/2.
  - 2011. La sécurité sociale et la primauté du droit: étude d'ensemble 2011 concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, 100e session, Genève.
  - 2012. Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101e session (2012): suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, Conseil d'administration, 316e session, Genève, novembre 2012, GB.316/INS/5/1(&Corr.).
  - 2017. Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable (Genève).
  - 2019a. Construire des systèmes de protection sociale: normes internationales et instruments relatifs aux droits humains, (Genève), Deuxième édition.
  - 2019b. La protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable: étude d'ensemble concernant la recommandation (n°202) sur les socles de protection sociale, 2012, rapport III (partie B), Conférence internationale du Travail, 108e session, Genève.
  - 2019c. Les règles du jeu: une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail, édition du centenaire (Genève).
  - 2019d. Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail, édition du centenaire (Genève).
- CESCR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels), 2008. Observation générale no 19: le droit à la sécurité sociale, (Genève, Nations Unies, Conseil économique et social).
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2012. Version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, présentée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepúlveda Carmona, Document A/HRC/21/39 (Genève).

Cette note de synthèse a été élaborée par Kroum Markov et Maya Stern Plaza avec la collaboration de Christina Behrendt.

Pour plus d'information, contactez Kroum Markov : [markov@ilo.org](mailto:markov@ilo.org) et Maya Stern Plaza : [stern-plaza@ilo.org](mailto:stern-plaza@ilo.org).

Département de la protection sociale

► [socpro@ilo.org](mailto:socpro@ilo.org)

► Portail de la protection sociale:

[www.social-protection.org](http://www.social-protection.org)

Organisation internationale du Travail

4 route des Morillons

1211 Genève 22

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

Nous vous invitons à consulter régulièrement nos sites Web pour connaître les dernières mesures qui ont été prises par le monde du travail pour faire face à la crise du COVID-19

► [ilo.org/global/topics/coronavirus](http://ilo.org/global/topics/coronavirus)

► [www.social-protection.org/gimi/](http://www.social-protection.org/gimi/)